

REGLEMENT COMPLET DU JEU « QUEL ECO-SALARIE ETES-VOUS ? »
--

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société RECYLUM, SAS au capital de 40 000 euros, dont le siège social est à Paris (75016), 17 rue Hamelin, enregistrée sous le numéro B 482 323 946 du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (ci-après dénommée « RECYLUM ») organise un Jeu ci après défini.

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « QUEL ECO-SALARIE ETES-VOUS ? » (Ci-après dénommé le « Jeu ») se déroulera en France, au sein de sièges sociaux d'entreprises du 26 juillet 2010 jusqu'au 31 décembre 2011. RECYLUM organisera une journée d'animation gratuite par jour et par siège social pendant toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu emporte l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Conditions d'accès au Jeu

La participation au jeu est ouverte aux personnes physiques majeures se présentant sur le lieu de l'animation dans les sièges sociaux d'entreprises. Les collaborateurs de RECYLUM et l'animatrice présente sur le lieu et le jour de l'animation et ayant participé à l'élaboration ou au contrôle du Jeu ne peuvent pas y participer.

2.2 Modalités de participation au Jeu

Le jeu est réservé aux salariés de l'entreprise, qui accueille une animation gratuite RECYLUM. Les salariés sont amenés à compléter un quiz et à le déposer dans une urne prévue à cet effet sur le lieu et le jour de l'animation. L'animatrice procède alors à un tirage au sort parmi l'ensemble des bulletins déposés dans l'urne à la fin de l'animation. La première personne tirée au sort remporte un chèque cadeau de 50€, qui est remis par l'animatrice. Les bulletins jeux sont envoyés par mail à l'ensemble des salariés de l'entreprise le jour de l'animation et sont disponibles sur le lieu de l'animation.

Pour participer, le salarié sera invité à remplir un formulaire de participation qui lui sera remis par l'animatrice et comprenant un questionnaire et les réponses du participant. Le participant devra remplir les champs nécessaires à son identification, à savoir ses noms, prénoms, numéros de téléphone, adresse postale, e-mail et société.

Le jour même de l'animation, un tirage au sort désignera le gagnant du jour et un mail lui sera envoyé à l'adresse professionnelle renseignée sur le formulaire de participation.

2.3. Validité de la participation au Jeu

Le jeu est limité à une seule participation par salarié (même nom/même adresse).

Les documents et informations fournis par le participant doivent avoir été collectées loyalement, être valides, exhaustifs, exacts et sincères.

Toute participation qui ne respecterait pas les termes du présent règlement, de la loi applicable ou faite par des moyens frauduleux, sera considérée comme nulle et non avenue. Dans ce cadre, le participant autorise RECYLUM à procéder, dans le strict respect de l'article 9 du Code civil, à toutes vérifications relatives aux informations par lui, transmises dans le cadre de sa participation au Jeu.

ARTICLE 3 : DOTATIONS

1 chèque cadeau de 50€ est remis au gagnant par l'animatrice. 1 gagnant par lieu d'animation. Ce chèque cadeau est valable dans de nombreuses enseignes : Fnac, Conforma, Printemps, La Redoute, Darty, Sephora...

ARTICLE 4 : DEPOT DU REGLEMENT

4.1 Le règlement du Jeu est déposé à la SCP Gérard LOUVION – Michel PLUMEL, huissiers de justice associés, 23/29 rue de la Belle Feuille – 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT.

4.2 Le règlement du Jeu peut être obtenu gratuitement sur le site www.malampe.org (ci-après le « Site ») pendant la durée du Jeu.

Récylum s'engage à rembourser les frais de connexions engagés pour se connecter au Site.

La demande de remboursement doit :

- être effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur et adressé à : GRAND JEU « QUEL ECO-SALARIE ETES-VOUS ? » - RECYLUM – SERVICE COMMUNICATION – 17 rue Hamelin – 75016 PARIS avant le 31 mars 2011, le cachet de la poste faisant foi,
- indiquer les noms, prénoms et adresse postale personnelle, adresse email,
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour le mois donné,
- joindre la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site clairement soulignées. Les coordonnées du compte du participant devront être les mêmes que celles de la facture FAI,
- être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE),
- être accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement)

Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par Récylum, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement, utilisateurs de cypercâble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

5.1. RECYLUM ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à suspendre, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu ou encore, à remplacer le lot gagné par un lot de valeur et de nature équivalentes.

5.2. Le(s) gagnant(s) s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de RECYLUM en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement de la prestation offerte en dotation dans le cadre du jeu dans la mesure où la Société Organisatrice n'en est pas le prestataire.

5.3 La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- de la perte ou du mauvais acheminement du courrier,
- de la perte de tout courrier électronique,
- et plus généralement de la perte de toute donnée.

ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES

6.1 En application de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant dont seule RECYLUM est destinataire en écrivant à l'adresse suivante : RECYLUM – Service Communication – 17 rue Hamelin – 75016 PARIS

6.2 Les données personnelles sont utilisées par la Société Organisatrice pour les besoins du Jeu et sous réserve d'obtenir le consentement exprès et préalable, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, réalisée par la Société Organisatrice pour informer les participants sur ses activités.

ARTICLE 7 : LOI APPLICABLE / CONTESTATION

7.1 Le jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

7.2. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée à RECYLUM à l'adresse suivante : RECYLUM – Service Communication – 17 rue Hamelin – 75016 PARIS et ne sera prise en considération que dans les six mois suivants la clôture du jeu soit au plus tard le 31 mars 2011